

25 %

**C'est la part des marchés qui sera réservée aux TPE et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 en France.**

Source : Comité d'organisation Paris 2024

## DÉCRYPTAGE

**L**e Comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 s'est engagé à organiser des jeux économiquement et socialement responsables. A cette fin, il a signé une charte avec les organisations patronales visant à réservé aux TPE et aux entreprises de l'ESS une part de 25 % du montant global des marchés qui seront attribués au cours des 5 ans à venir. Pour recevoir les appels d'offre ainsi que des conseils pour y participer, il faut s'inscrire sur la plateforme [entreprises2024.fr](http://entreprises2024.fr).

## Cyber-risques : la prévention s'impose

Les menaces liées aux cyber-risques augmentent. Même si le risque zéro n'existe pas, des mesures de prévention, simples et peu coûteuses, permettent de limiter sensiblement son exposition.

**L**es cyber-escrocs n'épargnent aucune entreprise, même les plus petites. Plus de 4 TPE sur 10 ont déjà été victimes d'attaques ou de tentatives d'attaques informatiques, selon une enquête CPME/Cinov-IT/Clusif réalisée en janvier. Hameçonnage, vers et virus, rançongiciels... Les modes opératoires sont nombreux et souvent diffus, donc difficiles à détecter. Une attaque réussie peut être lourde de conséquences. Des entreprises, dont les données et fichiers ont été subtilisés ou détruits, ont dû déposer le bilan. Avec l'entrée en vigueur, l'an dernier, du RGPD (règlement général sur la protection des données) qui oblige les professionnels à garantir l'inviolabilité des données à caractère personnel hébergées, la vigilance s'impose encore plus.

### Protéger ses données sensibles

Comment se protéger ? En faisant preuve de rigueur et de bon sens, on peut fortement limiter son exposition au risque. Pour commencer, pensez à sauvegarder régulièrement vos données sensibles en lieu sûr. C'est à dire sur un support de stockage indépendant de votre système informatique. Si ce dernier est corrompu, les données sauvegardées avant l'attaque ne seront pas infectées. Plusieurs solutions existent : clé USB, disque dur externe, espace de stockage sur le cloud... Pour être efficace, l'opération doit être effectuée régulièrement, idéalement tous les jours, voire toutes les semaines. Veillez aussi à sécuriser vos mots de passe, de manière à protéger l'accès à vos données sensibles. Bien entendu, la complexité est un gage de sécurité. Pour vous simplifier la tâche, vous pouvez recourir à un gestionnaire de mots de passe. Ces petits utilitaires, gratuits ou payants selon les cas, définissent des combinaisons de caractères complexes et les saisissent automatiquement à votre demande.



### Mise à jour automatique

Autre mesure de prévention, simple et pourtant peu suivie : pensez à activer la mise à jour automatique de vos logiciels. Vous aurez l'assurance de disposer des derniers correctifs de sécurité diffusés par les éditeurs. Equipez-vous aussi d'un antivirus. Il filtrera vos données et détectera une éventuelle tentative d'intrusion. Soyez vigilant avec l'utilisation de la messagerie. Les courriels constituent une porte d'entrée idéale pour les logiciels malveillants. Méfiez-vous des demandes d'informations confidentielles. Si vous avez un doute concernant une pièce jointe, ne l'ouvrez pas. Enfin, pour être parfaitement serein, sachez qu'il existe des assurances de type « cyber-protection », prenant en charge le préjudice financier résultant d'une attaque informatique. Plusieurs assureurs, dont Pacifica, la filiale assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, proposent ce type de garantie aux professionnels et aux entreprises. ■

## Loi Pacte : ce qui change pour vous

Le projet de Loi Pacte pour la croissance et la transformation des entreprises a été définitivement adopté le 11 avril. Plusieurs mesures de ce texte concernent les professionnels et dirigeants de TPE.

» **C**réation d'entreprise, seuils d'effectifs, transmission, épargne retraite, innovation... La loi Pacte, dont l'ambition est de lever les obstacles qui freinent la création et le développement des entreprises, touche à un large éventail de sujets. Ses mesures seront pour partie applicables une fois le texte publié au Journal Officiel (ce n'était pas fait début mai), pour partie en 2020, voire plus tard pour certaines. Première nouveauté : le parcours de la création d'entreprise est simplifié. Que l'on soit commerçant, artisan, industriel, profession libérale, il n'y a plus qu'un seul et unique interlocuteur pour immatriculer son entreprise (jusqu'alors, 7 réseaux de centres de formalités coexistaient). Le processus est entièrement dématérialisé, via une plateforme en ligne, véritable guichet unique de la création.

### Des soldes plus courtes

Afin de dynamiser les soldes, leur durée est réduite à 4 semaines contre 6 jusqu'à maintenant. La protection sociale des conjoints d'entrepreneurs est mieux encadrée. Désormais, le choix d'un statut social devient obligatoire (conjoint salarié, collaborateur, associé). A défaut, le statut de conjoint salarié s'applique d'office.



Synonymes de complexité administrative excessive, les seuils d'effectifs sont allégés. Plusieurs seuils disparaissent dont ceux de 10 et 25 salariés. Le premier seuil est désormais fixé à 11 salariés, le suivant à 50. Toujours par souci de simplification, le stage de préparation à l'installation, qui était obligatoire pour lancer une entreprise artisanale, devient facultatif.

Pour favoriser le rebond des entrepreneurs en situation d'échec, les délais et les coûts des procédures de liquidation judiciaire sont réduits. La procédure de liquidation judiciaire simplifiée, d'une durée maximale de 6 à 9 mois, est généralisée aux professionnels employant moins de 5 salariés. Parallèlement, la procédure de rétablissement professionnel, qui autorise l'effacement des dettes lorsque l'entreprise détient moins de 5 000 € d'actifs et n'a pas de salarié, est proposée d'office aux professionnels éligibles.

### Protéger l'innovation

Afin d'aider les petites entreprises à mieux protéger leurs innovations, la loi instaure une demande provisoire de brevet, simple et rapide à mettre en œuvre. Valable 12 mois, elle laisse le temps de mobiliser les financements et expertises nécessaires pour déposer un brevet en bonne et due forme.

Afin d'inciter les professionnels à épargner en vue de leur retraite, les règles de l'épargne-retraite sont assouplies. La portabilité d'un produit à un autre devient possible. La sortie en capital, plutôt qu'en rente, est favorisée. ■

## FOCUS

### DES MESURES D'ORES ET DÉJÀ ACTÉES

À l'origine, la loi Pacte contenait d'autres mesures, qui ont été intégrées aux Loi de finances et Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 afin d'accélérer leur adoption. Deux d'entre elles, déjà entrées en vigueur, méritent attention. La première concerne le Pacte Dutreil. Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif fiscal incitatif, qui s'adresse aux cédants souhaitant transmettre à titre gratuit leur entreprise à leurs enfants, ont été sensiblement assouplies. La seconde mesure porte sur la fiscalité de l'épargne salariale. Elle supprime sous conditions d'effectifs le forfait social, autrement dit la contribution à la charge de l'employeur, due au titre des sommes versées aux salariés. Une incitation fiscale qui renforce l'attrait de l'épargne salariale, en particulier pour les petites entreprises.